



LES CHAMPS DES POSSIBLES

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE (Article L. 6353-3 à 7 du Code du travail)

Entre les soussignés :

Les Champs des Possibles, SIREN: 514 027 945, Hameau de Toussacq 77480 Villenaux la Petite, déclaré comme organisme de formation sous le numéro 11 77 05044 77 auprès de la préfecture de la région Ile de France, représenté par son co-gérant Sylvain PECHOUX (ci-après dénommé l'organisme de formation)

etné(e) le.....

demeurant,

tel : email :

exerçant l'activité de.....(ci après dénommé le stagiaire)

Article 1 : Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation **Les Champs des Possibles** s'engage à organiser l'action de formation intitulée : « **Initiation à la lactofermentation** »

Article 2 : Nature et caractéristiques de l'action de formation

L'action de formation entre dans la catégorie des actions prévues par l'article L. 6313-1 du code du travail, en particulier : actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances ;

Elle a pour objectif de doter les stagiaires des connaissances de base sur la lactofermentation pratiquée dans un contexte professionnel (agriculteurs ou artisans). La journée de formation aborde ainsi aussi bien les recettes et leur conditionnement que le matériel nécessaire et les obligations réglementaires en matière d'hygiène.

A l'issue de la formation une attestation de stage sera délivrée au stagiaire.

La durée de la formation est fixée à 7h

L'invitation à la formation, comprenant le programme de celle-ci, est annexée au présent contrat.

Article 3 : Niveau de connaissance préalable à l'entrée en formation

Aucune connaissance préalable n'est requise pour cette formation. Ceci étant, la formation vise un public envisageant de faire de la lactofermentation une activité professionnelle. La partie pratique comme théorique sera abordée avec ce prisme spécifique.

Article 4 : Organisation de la formation

L'action de formation aura lieu le 9 novembre 2020 de 9h30 à 17h30 à la ferme de Toussacq, hameau de Toussacq, 77480 Villenaux-la-Petite.

Les lieux de formation pourront être modifiés en cas de nécessité. Les stagiaires seront alors informés au plus tard la veille.

La formation est organisée pour un effectif de 12 stagiaires agriculteurs, porteurs de projet agricoles ou alimentaires. Elle pourra être ouverte plus largement en cas de forte demande, après accord préalable des intervenants quant au respect des qualités pédagogiques requises.

La formation est une formation collective se déroulant en salle et au sein d'un laboratoire de transformation avec des moyens pédagogiques variés (exposés théoriques, mise en application au sein du laboratoire de transformation alimentaire, échanges entre stagiaires, mise en situation, etc.).

Les conditions détaillées (dont le programme) sont annexées au présent contrat.

Le responsable pédagogique de la formation est Hugo GUGGENBUHL. Tel : 07.69.34.19.81

mail : hugo@leschampsdespossibles.fr

Article 5 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 15 jours maximum pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Si la rétractation a lieu moins de 7 jours avant le début de la formation le coût de la formation reste dû.

Article 6 : Dispositions financières

Le prix de l'action de formation est de 245€.

Les modalités de paiement de la somme incombant au stagiaire sont les suivantes :

- Si le stagiaire est contributeur VIVEA (agriculteur / conjoint collaborateur / cotisant de solidarité / aide familial) à jour du paiement de ses cotisations ou candidat à l'installation signataire d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé contenant des préconisations en rapport avec la présente formation et pouvant justifier d'un non accès à un autre financement de formation), le stage est partiellement pris en charge par VIVEA. **Le coût résiduel, non pris en charge par VIVEA, à la charge du stagiaire est de 25 euros. Le stagiaire s'acquittera d'une caution de 245 euros à la signature du contrat.** Elle lui sera échangée à l'issue de la formation contre un paiement correspondant au restant à financer après calcul des droits ouverts auprès de VIVEA (droits consultables le site internet de VIVEA). Ce montant sera compris entre 50 € minimum et 333 € maximum en fonction du crédit VIVEA disponible sur le compte personnel du stagiaire (2 000 euros / an).
- Si le stagiaire n'est pas contributeur VIVEA mais qu'il mobilise soit son Compte Personnel de formation, soit une Aide Individuelle à la Formation de Pôle Emploi, **il s'acquittera d'une caution de 245 euros à la signature du contrat.** Cette caution lui sera rendue dès réception du paiement par l'organisme financeur.
- Si le stagiaire peut justifier qu'il ne peut bénéficier de financement et qu'il éprouve des difficultés pour le paiement des frais de formation, il peut contacter le responsable de formation

Le paiement des frais de formation sera réalisé par chèque à la signature du contrat.

Article 7 : Interruption du stage, report ou annulation

L'organisme de formation **Les Champs des Possibles** se réserve le droit de procéder, au plus tard 2 jours avant le début de la formation, soit à l'annulation pure et simple, soit au report des dates initialement prévues pour le déroulement de l'action.

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation en cours de stage, le présent contrat est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au *prorata temporis* de leur valeur prévue au présent contrat.

En cas de l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le contrat est résilié et la totalité du coût de la formation est dû.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par la suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au *prorata temporis* de leur valeur prévue au présent contrat.

Article 8 : Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Grande Instance de Melun sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire le _____ à Montreuil,

L'organisme de formation

Le stagiaire